

Image not found or type unknown



rente viagère non payée par le débit rentier depuis le 1er juin

Par **dgm**, le **02/12/2010** à **12:33**

auprès de qui dois-je m'adresser pour faire signifier le non paiement d'une rente viagère suivant l'article 1978 du code civil. à savoir que j'ai adressé au crédit rentier un commandement d'impayé par voie d'huissier au moi d'aout 2010.
avec mes remerciements dans l'attente d'une réponse.